

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Tir du Bas-Rhin dont le siège est à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010,
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 15 mai 2017

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le tir est une discipline profitant d'un fort ancrage en Alsace et particulièrement dans le Bas-Rhin. On dénombre 53 stands de tir sur le département.

Le comité compte plus de 5 500 licenciés fin 2016, soit 10 % de plus qu'en 2015, répartis dans 56 sociétés de tir. Le tir est une activité populaire, qui peut être pratiquée à tous les âges, à partir de 8 ans (dans les écoles de tir agréées) et jusqu'à un âge avancé. De plus, seulement un quart des licenciés pratiquent en compétition alors que le reste est inscrit en clubs dans le cadre d'une activité loisir.

La promotion de nouvelles activités au sein du comité est l'un des objectifs principaux de ce dernier afin d'attirer de nouveaux licenciés et d'en fidéliser d'autres. Le comité souhaite également faire connaître sa pratique et la rendre accessible au plus grand nombre, et notamment aux publics en difficultés (jeunes des quartiers sensibles, personnes en situation de handicap)

Enfin, un accent particulier est porté par le comité au développement et à l'initiation de la pratique chez les jeunes afin de renouveler la base de ses licenciés, mais aussi sur les questions de sécurité.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- soutien et accompagnement des clubs dans le développement de la discipline ;
- modernisation et mutualisation des équipements
- développement de l'activité auprès des jeunes ;
- promotion et accessibilité de la discipline au plus grand nombre.

1.4 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Accompagnement et soutien des clubs dans le développement de la discipline

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Aide, conseil et accompagnement des clubs, notamment pour la création de nouvelles structures et l'homologation des sociétés de tir. - Mise en place de formations (législation et réglementation des armes, méthodologie de projet, accueil et sécurité des pratiquants) 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de sociétés de tir homologuées et localisation - Nombre de nouvelles structures - Nombre de formations réalisées auprès des associations - Nombre de personnes formées - Evolution de l'encadrement dans les clubs

• **Une politique sportive pour un aménagement équilibré et durable du territoire :**

Action 2 : Modernisation et mutualisation des équipements

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Ententes territoriales par secteur (nord, ouest, centre et sud) - Aide à la modernisation des cibles et investissement dans du matériel mobile qui sera mis à disposition des clubs pour des actions territoriales promotionnelles - Promotion du développement durable (pièges à balles, insonorisation, déplombage, stations de gonflage sécurisées). - Mise en place de centrale d'échange et d'achat 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre d'ententes - Nombre de cibles électroniques installées - Nombre et localisation d'actions promotionnelles nouvelles - Localisation de nouveaux équipements durables réalisés - Nombre de sociétés utilisatrices de cette centrale d'achat

• **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

Action 3 : Développement de l'activité auprès des jeunes

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement du dispositif « <i>cibles de couleurs</i> » dans les écoles de tir - Proposition de partenariat avec l'U.N.S.S. - Sensibilisation des jeunes à l'utilisation des armes à feu - Développement des pratiques ludiques et familiales (tir lumière et laser) - Système de solidarité au niveau des licences (cotisations) visant à favoriser le développement de la pratique jeune 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'écoles de tir dans le dispositif - Suivi et bilan des écoles de tir - Actions communes avec l'U.N.S.S. - Nombres d'actions de sensibilisation - Evolution et localisation des nouvelles pratiques - Evolution de la proportion entre le nombre de licenciés et le nombre de jeunes licenciés

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action 3 : Proposer et rendre accessible la pratique du tir au plus grand nombre

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître la discipline et la rendre accessible au plus grand nombre (seniors, jeunes des quartiers sensibles, personnes en situation de handicap ...) - Mener une campagne de communication avec ciblage de publics - Aider à l'équipement de matériels adaptés - Former des bénévoles à l'accueil des personnes en situation de handicap - Proposer aux vétérans des formations d'animateurs, initiateurs...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens de communication utilisés pour faire connaître la pratique, notamment auprès des publics cibles - Création de nouvelles sections - Evolution de l'offre de pratique, publics touchés - Localisation des actions - Formations réalisées

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 42 750 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY